

COMMUNE DE POMMEUSE

Année scolaire 2015/2016

RÈGLEMENT DE L'ÉTUDE

1/ L'étude a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis au groupe scolaire de TRESMES de **16 h 00 à 17 h 30**. Une pause goûter est prévue de 16 h 00 à 16 h 30 (le goûter **n'est pas fourni** par la commune).

2/ Lors de l'étude une aide aux leçons étant faite par les instituteurs, celle-ci ne doit pas être considérée comme une garderie. **L'inscription se fera à l'année en Mairie.**

Tout mois commencé sera entièrement dû. Il vous appartient de prévenir la mairie si votre enfant arrête de fréquenter l'étude et ce, **1 mois avant la date choisie**, faute de quoi le mois concerné vous sera facturé en totalité.

Aucune inscription ne sera faite directement à l'école. Une attestation d'inscription vous sera remise en mairie, cette dernière sera ensuite à remettre au Directeur pour que votre enfant puisse être accepté à l'étude.

3/ Le paiement se fera mensuellement, à terme échu à réception de la facture.(Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public).

4/ L'étude débutera dès le premier jour de la rentrée scolaire

✂-----

ETUDE SURVEILLÉE - ANNEE 2015/2016

ENFANT :

Nom/Prénom _____ Classe _____

Nom/Prénom _____ Classe _____

PARENTS :

Nom/Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Monsieur/Madame.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus

Lu et approuvé le ____ / ____ / ____

Signature